

INDEX DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS.

Comité des Bills Privés.—Voir Bills Privés.

Comité des Impressions—fait rapport sur toute motion pour l'impression d'un document, 55.

Comité des Privilèges—comprend tous les Membres qui assistent à la session, 3.—Fait rapport des Membres à vie décédés ou qui ont perdu leurs sièges, 4.

Comités Généraux—ou de toute la Chambre, nommés, 88. Tout Membre peut demander que la Chambre soit mise en comité, 89.—Et la Chambre, à moins d'une question mise par le Président, ne peut reprendre sa séance qu'à l'unanimité, 90.—On peut se lever plus d'une fois pour parler, 22.—Les règles de la Chambre y sont observées ; mais on ne peut proposer la question préalable, ni un ajournement ; on fait motion que le Président laisse le fauteuil, 25.—Chacun s'assied à sa place, 26.—On n'y discute pas le principe d'un bill, 43.—Les amendements importants faits par l'Assemblée aux bills privés, peuvent être renvoyés à des comités généraux, 71.

Comités Spéciaux ou Permanents—s'assemblent dans les chambres de comité ; la majorité des Membres d'un comité forme un quorum et choisit son Président, 91.—On y parle assis, mais découvert, 92.—D'autres Membres peuvent prendre part à la discussion, mais non voter, 93.—Personne autre n'a droit d'assister à un comité, 94.—Le Moteur forme toujours partie du comité, 95.—Le Président, en faisant rapport, explique les amendements, 96.—Pendant le rapport, les Membres du Comité se tiennent debout, 97.—Des Listes de tous les comités sont affichées dans les couloirs, 98.

Communications—entre les deux Chambres.—Voir Messages.

Comptes et Dépenses—de la Chambre, soumis par le greffier lorsqu'il requiert une avance, 5.

Congés d'absence—accordés aux Membres à vie, 4.

Conseils ou Avocats—entendus à la Barre sur les Bills de Divorce, 82.

Consentement—des parties intéressées à des bills privés, 64.

Contents et Non-Contents—donnent leurs voix, 29.—Leurs noms sont inscrits à la demande de deux Membres, 30.

Corporations—requisies d'apposer leurs sceaux à leurs pétitions, 28.

D

DEBATS :

Règles y relatives, de 17 à 30.

Chaque Membre s'adresse à la Chambre sans nommer personne,